

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
ABSENTS REPRESENTES	4
ABSENTS EXCUSES	3

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 en Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2024

Présents : Valérie ANGLADE - Denise ALIZERT - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Sylvain COMBEUIL - Patrick LAURENT - Serge LONJON - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF

Absents représentés :

Gaston CHACORNAC ayant donné procuration à Joël PLANTIN

Sylvie LEBRAT ayant donné procuration Michel BRUN

Sandrine PAULET ayant donné procuration Lynda CLAUZIER

Christian FOURNIER ayant donné procuration Sylvain COMBEUIL

Absents excusés :

Laurence CUBIZOLLES

Jérôme SAUVANT

Adèle LEBRAT

Secrétaire de séance : Michel Brun

1-2025 – Approbation des procès-verbaux de la séance du 07 Février 2025

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2025, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu de séance.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2-2025 : Tarifs eau et assainissement 2025

Annule et remplace la délibération 89.1-2024 : Tarifs eau et assainissement du 6 décembre 2024.

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les taux de redevances du 12ème programme ;

Vu les critères d'éligibilité du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ;

Vu la délibération précédente du 17 juillet 2020 relative au programme pluriannuel et la hausse de prix ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'eau et l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs sont calculés sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³ par foyer en intégrant la part fixe.

DESIGNATION	TARIF 2025
EAU (particuliers)	
Prime fixe de 30 euros par an soit $30 / 120 \text{ m}^3 = 0.25 \text{ € par m}^3$	0.25 €
Coût de la consommation d'eau par m ³	1.50€
Coût total par m³ (hors redevances)	1.75 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (pour information)	0.0331 €
Redevance consommation d'eau potable (pour information)	0.33 €
COÛT TOTAL par m³	2.1131 €
EAU (industries)	
6000 premiers m ³	1.50 €
6000 suivants	0.89 €
Au-delà de 12000 m ³	0.73€
Eau industrielle	0.32€

ASSAINISSEMENT	
Prime fixe	30,00 €
Tarif au m ³	1.02 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement	0.084 €
COÛT TOTAL par m³	1.10 €

COMPTEURS ET BRANCHEMENTS	
Compteur d'eau avec pose DN 15 (le compteur reste propriété communale)	85.00 €
Compteur d'eau avec pose DN 20 (le compteur reste propriété communale)	120.00 €
Compteur d'eau avec pose supérieur à DN 20 (le compteur reste propriété communale)	Sur devis
Frais de branchement jusqu'à 10 mètres (compteur DN 15, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	685,00 €
Frais de branchement jusqu'à 10 mètres (compteur DN 20, regard compteur, vanne et main d'œuvre)	720.00 €
Frais de branchement au-delà de 10 mètres (compteur, regard compteur, vanne et main d'œuvre) : sur devis	Forfait de branchement jusqu'à 10 mètres + tarif au mètre linéaire en fonction de la distance et des travaux effectués
Réaménagement d'un branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	385,00 €
Assainissement - Frais de branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	300,00 €
Assainissement - Frais de branchement des eaux pluviales jusqu'à 10 mètres (+ devis pour branchement supérieur à 10 M) :	150.00 €
TARIF AU METRE LINEAIRE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT	
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML pleine terre ouverture + fermeture + sable + grillage avertisseur	16 € / ml
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML accotement ouverture + fermeture + sable et évacuation + grillage avertisseur	40 € / ml
Tranchée largeur jusqu'à 50 cm au ML goudron découpe + tranchée + ouverture + fermeture + sable + 0,31/5 et goudron + grillage avertisseur	48 € / ml
Plus-value BRH	10 € / ml
Plus-value tranchée sup à 50 cm	15 € / ml

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3-2025 Aménagement des places du cœur historique – Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Considérant les travaux d'aménagement des places du 11 novembre et du Dr Simon ;

Considérant le dispositif de coopération et ambition partagée du Conseil Départemental de la Haute-Loire CAP 43 ;

Considérant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires avec le dispositif « Fonds vert »

Considérant la demande de révision des subventions de la Région AURA afin d'obtenir une enveloppe supplémentaire

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement suivant pour l'opération :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Travaux	1 175 599 €	DETR 2021 - obtenue	269 458 €	18%
Honoraires	88 170 €	Fonds vert - obtenu	184 888 €	13%
Mission OPC	17 634 €	Région (engagement initial Président du 1/07/2023)	275 000 €	19%
Mission éclairage des monuments historiques	47 500 €	CD43 contrat 43.11 - obtenu	120 000 €	8%
Participation pour l'éclairage public (55 %)	134 892 €	Autofinancement	614 449 €	42%
Total HT	1 463 795 €	Total HT	1 463 795 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	12
CONTRE	3
ABSTENTION	0

4-2025 – Autorisation pour le SDE concernant l'éclairage des monuments historiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°045-2020 du 17 juillet 2020 relatives aux délégations de compétences consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la poursuite des travaux d'aménagement des places du 11 novembre et du Dr Simon ;

Considérant le projet de mise en valeur de l'église St Médard et de la Tour des Anglais porté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire et le plan de financement fourni à titre informatif en annexe de cette délibération ;

Monsieur le Maire propose de valider le programme de travaux prévu par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire et de l'autoriser à solliciter des subventions pour financer le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux programmés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire dans le cadre du projet de mise en valeur de l'église St Médard et de la Tour des Anglais ;
- **Autorise** le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire à solliciter une subvention au titre du FIT43 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'aide tripartite entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire, la Commune de Saugues et le département de Haute-Loire ;

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5-2025 Attribution du marché sécurisation AEP de la commune de Saugues

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Sécurisation AEP de la commune de Saugues - adduction du captage de Buissonnet au réservoir de tête de Maisonneuve » publié le 04/10/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 04/11/2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 5 offres ont été reçues ;

VU la dernière version du rapport d'analyse des offres réalisé le 16/12/2024 selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

VU l'analyse et l'avis de la commission locale d'achat réunie le 21/01/2025 ;

Monsieur le Maire, rappelle s'appuie sur une assistance à maîtrise d'œuvre assurée par AB2R, qui a réalisé les analyses techniques nécessaires à l'évaluation des offres présentées dans le cadre du présent marché.

Monsieur le Maire, précise que dans le cadre de ce présent marché, les travaux sont répartis en 3 lots. Le début des travaux envisagé est mi-mars 2025.

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et les avis de la commission d'appel d'offres, qui propose de retenir :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 – Nouvelle adduction Buissonet – Maisonneuve	CHEVALIER - CUBIZOLLES	347 906.75€
Lot 2 – Travaux sur adduction Maisonneuve - Pechamps	CHEVALIER – CUBIZOLLES	134 635 €
Lot 3 – Pompage et équipements	CEGELEC - ODP	333 000 €
TOTAL		815 541.75 €

DECIDE :

- Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6-2025 Attribution du marché : achat d'une balayeuse aspiratrice

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « achat d'une balayeuse aspiratrice de voirie » publié le 27/11/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 13/12/2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 3 offres ont été reçues ;

VU la dernière version du rapport d'analyse des offres réalisé le 16/01/2025 selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

VU l'analyse et l'avis de la commission locale d'achat réunie le 04/02/2025 ;

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et les avis de la commission d'appel d'offres, qui propose de retenir :

Marché	Entreprises	Montant HT
Achat d'une balayeuse aspiratrice de voirie	KARCHER Modèle MC 250	97 567 €

DECIDE :

- Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise mentionné ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	1

7-2025 Travaux d'extension basse tension : station de pompage au Mazel de la Commune de Grèzes

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'Energie de Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **20 656.89 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de 20% soit : **20 656.89 x 20% = 4 131.38 €**

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies** de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- **de fixer la participation de la Commune** au financement des dépenses à la somme de 4 131.38 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- **d'inscrire à cet effet la somme de 4 131.38 € au budget primitif**, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8-2025 Travaux d'enfouissement basse tension et éclairage public route de Langeac

8.1-2025 travaux d'enfouissement basse tension route de Langeac

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'Energie de Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **53 829.72 € HT**. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit : **53 829.72 € x 30 % = 16 148.92 €**. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- **de confier la réalisation** de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **de fixer la participation de la commune** au financement des dépenses à 16 148.92 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **d'inscrire** à cet effet la somme de 16 148.92 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8.2-2025 travaux éclairage public route de Langeac

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'Energie de Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **15 753.20 € HT**. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit **15 753.20 x 55% = 8 664.26 €**. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

- **d'approuver** l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- **de confier la réalisation** de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **de fixer la participation de la commune** au financement des dépenses à 8 664.26 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **d'inscrire** à cet effet la somme de 8 664.26 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9-2025 Travaux d'enfouissement télécom et éclairage public route du Puy tranche 1

9.1-2025 travaux éclairage public route du Puy tranche 1

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'Energie de Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **65 448.72 € HT**. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit **65 448.72 x 55% = 35 996.80 €**. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

- **d'approuver** l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- **de confier la réalisation** de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **de fixer la participation de la commune** au financement des dépenses à 35 996.80 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **d'inscrire** à cet effet la somme de 35 996.80 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9.2-2025 travaux enfouissement télécom route du Puy tranche 1

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le syndicat d'énergies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **18 382.74 € HT**. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de : **18 382.74 – (1 045m x 8€ x1.25) = 7 932.74 €**. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

- **d'approuver** l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- **de confier la réalisation** de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **de fixer la participation de la commune** au financement des dépenses à 7 932.74 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **d'inscrire** à cet effet la somme de 7 932.74 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10-2025 Transfert de bien de section concernant la zone d'activité située « le Moulin neuf » - AJOURNEE

11-2025 – Convention de mise à disposition de locaux communautaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024-07-14, en date du 10 octobre 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier relative à la Maison Communautaire Culturelle de proximité de Saugues ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux communautaires entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la Commune de Saugues,

Monsieur le Maire présente la Convention de mise à disposition des locaux communautaires situés 1 Place du 11 novembre à Saugues au profit de la Commune de Saugues qui dispose de 50 % de la surface totale du bâtiment, dédié à la bibliothèque/médiathèque ; à la ludothèque et la boîte à livres.

Cette convention prévoit toutes les modalités d'occupation des locaux et les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les documents afférents à ce sujet.

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	1

12-2025 – Convention aide façade :

M. le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Rives du Haut Allier du 28/09/2022 a délibéré favorablement à la mise en œuvre d'une aide à la rénovation des façades à destination des propriétaires bailleurs et occupants.

M. le Maire rappelle que la subvention intercommunale se fera à la hauteur de la subvention versée par la commune dans la limite de 20% et elle est plafonnée à 10 000€ par façade. Afin de bénéficier de cet abondement intercommunal, les communes doivent signer une convention annuelle avant le 1^{er} février de l'année en cours qui comporte à minima, l'identification des façades qui seront rénovées dans l'année, l'identité des porteurs de projets et un engagement des porteurs de projets.

M. Le Maire précise que la définition des secteurs communaux sujet à l'aide aux façades ainsi que les travaux éligibles à l'aide communale, sont à la discrétion des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Le périmètre de l'intervention :

Les aides communales sont dédiées à un zonage indiqué ci-dessous et l'intervention est limitée par un nombre maximum de projets par an (aide accordée par date de dépôt des dossiers).

- Cours Gervais
- Rue Ménard,
- Rue des Carmes,
- Place Limozin
- Rue de la Margeride (jusqu'au début de la Rue du Mont Mouchet)
- Rue des Maures
- Rue de l'Hôtel de ville
- Rue Emma Roussel
- Rue Dugesclin
- Rue Clémence
- Place du 11 novembre
- Place Noël Chabanel
- Place du Dr Simon
- Rue Espeisse
- Rue du Four
- Rue de Galard
- Place Saint-Antoine
- Place Saint-Médard
- Rue des Fossés
- Rue du 19 mars
- Rue Saint-Louis
- Rue Portail Delmas
- Rue Grangevieille
- Rue du Prieur
- Rue des Tours Neuves
- Rue de la Borie
- Rue et Place Saint-Roch
- Rue de l'Aiguilherie
- Rue des Roches (jusqu'à la Rue des Sabotiers)
- Rue Castel Vieil
- Rue des Près

- Les travaux éligibles :

Sont concernés les immeubles qui présentent des façades à restaurer visibles en totalité de l'espace publics par les rues qui les desservent. Les travaux exécutés directement par le ou les demandeurs ne sont pas subventionnables sauf si celui-ci est un professionnel du bâtiment travaux publics. Seuls les devis d'artisans sont acceptés.

Sont pris en compte pour le calcul de la subvention :

- La mise en chantier (échafaudage, protection...),
- Les travaux préparatoires (grattage, lavage, sablage, piquage...),
- Les travaux de ravalement (enduits, rejointoiement des pierres...),
- La restitution / restauration d'éléments architecturaux remarquables,
- Dans une restauration d'ensemble : La restauration ou le changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes...),
- Dans une restauration d'ensemble : La restauration de ferronneries.
- Dans une restauration d'ensemble : Descentes d'eau dont récupération des eaux de pluies
- Tous travaux d'agrément et d'intégration paysagère.

- La subvention communale :

Le montant de la subvention est de 30% du montant total des travaux (HT) sans toutefois que la subvention ne dépasse 6 000€ pour les façades et 1 500€ pour les vitrines.

- Date d'entrée en vigueur et enveloppe annuelle :

Ce dispositif d'aide débutera en janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025. Elle pourra toutefois être reconduite par délibération du conseil municipal.

Les subventions à accorder seront limitées aux crédits ouverts au budget primitif annuel.

Pour l'année 2025, le budget annuel du dispositif façade s'élève à 68 710.60 € (30 000€ enveloppe 2025 + 38 710.60 € solde enveloppe 2024) pour la Commune.

Si au cours de l'exercice, l'enveloppe affectée au dispositif d'aide est en totalité réservée, l'examen de la demande sera reporté à l'exercice suivant.

- Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce sujet.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

13-2025– Conditions de vente d'une parcelle au Rouve

Considérant la délibération N°60-2023 relative à la demande écrite de Monsieur et Madame MAZEL Denis pour l'acquisition d'une partie de terrain communal au Rouve. Situé entre leurs propriétés en section R n°266, 267 et la parcelle R 642 appartenant à M. BESSE Jean-Pierre.

Vu les documents d'arpentage établi par le géomètre le 19 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de déterminer les conditions de vente applicables à cette demande.

- La commune de Saugues vend à Monsieur et Madame Mazel 57 m² de terrain communal situé entre les propriétés appartenant à Monsieur et Madame MAZEL Denis en section R n°266, 267 et la parcelle R 642 appartenant à M. BESSE Jean-Pierre.

Le prix de vente de ce terrain est estimé à 5 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de vente du terrain cité
- **FIXE** le prix de vente à 5 € le m², sachant que les frais d'arpentage, de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0